

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°130-2023	<b>CONTRATS - CONVENTION</b>  Convention de servitudes rue des Cordeliers • Signature d'une convention avec l'entreprise ENEDIS
------------------------	--

*Le Maire,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes transmis par ENEDIS ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de permettre l'alimentation électrique des riverains ;

**Prend la décision suivante :**

- Article 1. **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Ville de Clisson et l'entreprise ENEDIS dont le siège social est situé Tour Enedis 34 place des Corolles PARIS LA DEFENSE Cedex (92079).
- Article 2. **PRECISER** que pour faire suite à la modification du réseau électrique, un coffret d'étoilement est à déplacer.
- Article 3. **AUTORISER** l'entreprise ENEDIS à procéder au déplacement du coffret d'étoilement. A ce jour, le coffret est implanté sur la parcelle AI 382 et sera définitivement installé sur la parcelle AI 999.
- Article 4. **PRECISER** que cette convention prend effet à compter de sa signature.
- Article 5. **DIRE** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les services techniques, le service comptabilité, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Clisson, le 12 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Xavier Bonnet  
Maire

Décision transmise en Préfecture le 14 DEC. 2023  
Et affichée le 18 DEC. 2023

